



ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE À UNE DECLARATION PREALABLE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
16 PLACE DE LA LIBÉRATION BP 50085 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

 DP 043002 18 P0010 Dossier : DP 043002 18 P0010 Déposé le : 30/04/2018 <u>Nature des travaux</u> : PISCINE DE 7M PAR 4M <u>Adresse des travaux</u> : 18 CHEMIN DES CITES 43000 AIGUILHE <u>Références cadastrales</u> : 000AB0663	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 4 1 6 9 1 PACHOT ARNAULT 18 CHEMIN DES CITES - BP 43000 AIGUILHE FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Destination - surface de plancher créée :	

Nous, Maire de la Ville d'Aiguilhe

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R423-1 et suivants,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE sus-visée,

ATTESTONS

ARTICLE 1

Les travaux cités ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une opposition avant la date limite d'instruction du 30/05/2018.

ARTICLE 2

En tant que bénéficiaire d'une décision d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme, un arrêté fixant des participations peut vous être notifié à compter de l'intervention de la non opposition tacite.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Fait à Aiguilhe, le 31/05/2018   J.P. DESAGE Pour le Maire, L'Adjoint Délégué
--	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès de votre Mairie préalablement à tout commencement de travaux.

Droits des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Validité : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Affichage, délais et voies de recours : Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Dommages ouvrages : Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.